L'OBS

**PAYS :** France
**PAGE(S) :** 32-35
**SURFACE :** 340 %
**PERIODICITE :** Hebdomadaire

**RUBRIQUE :** Grands formats
**DIFFUSION :** 498558
**JOURNALISTE :** Mathieu Delahousse

► **27 août 2015 - N°2651**

Vie privée

# L'espion qui venait de chez moi

Tous droits de reproduction réservés

L'OBS

**PAYS :** France
**PAGE(S) :** 32-35
**SURFACE :** 340 %
**PERIODICITE :** Hebdomadaire

**RUBRIQUE :** Grands formats
**DIFFUSION :** 498558
**JOURNALISTE :** Mathieu Delahousse

► **27 août 2015 - N°2651**

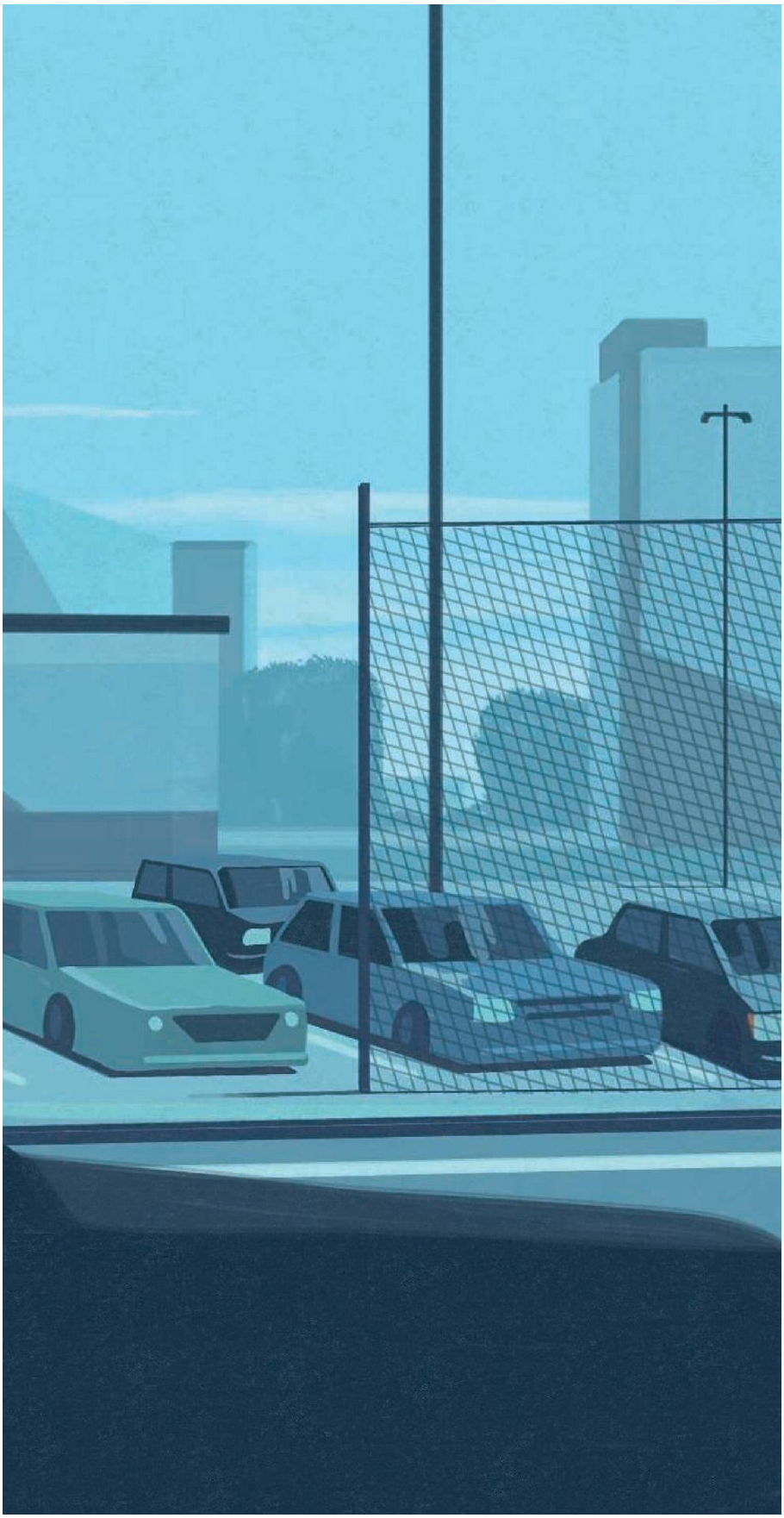

*Oubliés par la loi sur le renseignement, les petits gadgets qui permettent d'épier sa femme, son concurrent, son client ou son patron prolifèrent plus que jamais. Ce matériel sensible est vendu en marge de la légalité*

✍ MATHIEU DELAHOUSSE ET BORIS MANENTI
✎ EMILIANO PONZI

Officiellement, l'altercation, avec une dizaine de coups de couteau, du sang, des cris et une peur bleue, a éclaté spontanément. La scène s'est déroulée sur un parking dans une petite ville du nord de la France au début de cette année. Une distribution des personnages vieille comme le monde, à la manière de Feydeau : dans le rôle du mari jaloux, Marc (1), employé dans une usine, circulait en voiture et serait fortuitement passé devant un parking où devisaient tendrement son épouse et... un autre homme. Surprise. Confrontation. Discussion qu'on imagine en pareil cas assez tendue. Puis les violences. L'homme qu'il est convenu d'appeler l'amant s'est vu prescrire trois mois d'ITT (interruption temporaire de travail). Marc, mis en examen pour « *coups et blessures volontaires* », « *voulait lui en foutre une bonne* », rapporte, un peu gêné, l'un de ses proches.

L'affaire, qui sera jugée prochainement en correctionnelle, serait tristement banale si elle ne contenait pas un ingrédient encore assez inédit devant les tribunaux. En réalité, l'explosive rencontre sur le parking ne devait rien au hasard : Marc, déjà condamné pour des violences conjugales, avait installé dans le smartphone de sa femme une application achetée moins de 100 euros pour la suivre en temps réel. Un vaudeville 2.0 en somme.

Tous droits de reproduction réservés

L'OBS

**PAYS :** France
**PAGE(S) :** 32-35
**SURFACE :** 340 %
**PERIODICITE :** Hebdomadaire

**RUBRIQUE :** Grands formats
**DIFFUSION :** 498558
**JOURNALISTE :** Mathieu Delahousse

► **27 août 2015 - N°2651**

Totalement oublié dans la récente loi sur le renseignement, l'espionnage entre particuliers ne prête plus vraiment à sourire. Contrairement aux écoutes administratives et aux interceptions judiciaires, qui font l'objet de statistiques précises, il est impossible d'établir le chiffre noir de ces écoutes sauvages. Par exemple, la permanence juridique de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil) reçoit désormais *« au moins un appel par semaine »* d'hommes ou de femmes dénonçant des violations de la vie privée par un proche. *« Dans les affaires de divorce, il y a souvent un accès aux fichiers et messages personnels pour prouver que monsieur ou madame a un(e) amant(e) ou un revenu caché »*, souligne l'organisme de contrôle.

Un connaisseur résume : *« Nous sommes submergés par l'arrivée sur le marché de ce qu'on appelait il y a encore quelques années du "matériel sensible". »* L'offre des nouvelles technologies à la disposition des particuliers est pléthorique et en constant renouvellement, aussi bien sur le marché « officiel » que sur le marché noir. Pour le premier, les demandes d'autorisation par les administrations de l'Etat ou par les grandes entreprises d'utilisation de matériel sensible explosent. En 2014, la commission R. 226 – le numéro correspond à l'article du Code pénal –, a rendu 1 205 décisions. Deux fois plus qu'il y a cinq ans.

En parallèle, pour les particuliers, des outils de ce genre prolifèrent dans des boutiques spécialisées qui fleurissent partout en France et ne se cachent plus. Elles vendent du « matériel d'espion ». On y trouve des balises GPS à placer sous un véhicule pour le suivre en temps réel (à partir de 100 euros), des micros à dissimuler dans une pièce ou un sac pour écouter à distance (à partir de 50 euros), des caméras cachées dans des lampes, des portemanteaux, des pierres... afin d'observer des allées et venues (à partir de 30 euros). Plus impressionnant encore, des clés USB permettent de retrouver automatiquement tous les fichiers supprimés et tous les dialogues sur messagerie instantanée, sur un ordinateur ou un smartphone (à partir de 95 euros), voire de craquer n'importe quel mot de passe (à partir de 170 euros). Le paradoxe : ce matériel est en vente libre, mais son utilisation, interdite, à quelques rares exceptions près. *« Mes clients cherchent surtout des moyens pour surveiller leurs enfants »*, assure Farid Mlin, gérant de la boutique Espionnage-securite.com, basée à Toulouse. Un discours qui lui permet de rester dans les clous de la loi, qui interdit toute violation de la vie privée d'autrui sous peine d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende. Vinh Nguyen, responsable du site d'e-commerce Videosurveillance-boutique.fr, est moins ambigu : *« Je ne vends qu'à des particuliers, surtout des femmes qui veulent en savoir plus sur leur époux. »* A la boutique Espace-camera.com de Lyon, le directeur, Nils Girard, détaille : ses clients sont *« principalement des maris ou des femmes jaloux »*, mais aussi *« quelques patrons qui en ont marre de payer l'essence de leurs commerciaux tous les lundis alors que le plein a été fait le vendredi »*.

Parmi les grands fabricants qui se partagent aujourd'hui le marché officiel, l'israélien Septier produit du matériel d'interception de télécommunications et de géolocalisation de téléphone pour des agences de renseignement, le russe TS-Market développe des enregistreurs en tout genre (audio et vidéo) pour les services officiels et les particuliers, l'américain Paraben Corporation crée des clés capables de récupérer sur un ordinateur ou un téléphone toutes sortes de fichiers. Mais, dans les petites boutiques, on retrouve peu de matériel estampillé de ces grandes sociétés. La plupart des produits vendus sont *made in China*, parce qu'ils sont moins chers. *« Il est très facile de trouver une balise GPS à 50 euros fabriquée en Chine dont le mode d'emploi affiche les mêmes fonctions que les nôtres »*, confirme la société française Stancom, qui produit des balises permettant de géolocaliser des véhicules, vendues entre 200 et 400 euros « uniquement » à des entreprises privées (LVMH, Sanef, La Poste...).

L'importation de ce « matériel d'espion », assimilé à des gadgets électroniques, n'est pas surveillée. Elle l'est d'autant moins qu'une part non négligeable de ces équipements arrive en courrier individuel après achat sur internet. La boutique en ligne 1001Espions.com est numéro un sur ce marché. Basé en Floride (Etats-Unis), son site est pourtant entièrement traduit en français et propose une hotline avec un numéro français. Son catalogue regorge de produits pour tracer, filmer, écouter et se dissimuler.

*« Aujourd'hui,* ironise un avocat qui navigue dans des dossiers de grand banditisme, *le vrai point commun entre les délinquants et des policiers est là : tous jouent à Inspecteur Gadget. Les applications de géolocalisation ou les balises n'ont plus de secrets pour eux, ils utilisent des micros ou des caméras cachés. On voit même arriver des brouilleurs de bracelets électroniques ! »* Eux aussi sont en vente sur des sites internet basés à l'étranger. Et les autorités sont bien conscientes du danger : *« Les facilités que peuvent avoir certaines personnes privées, y compris appartenant au crime organisé, pour accéder à ce type de matériel démontrent plus que jamais la nécessité d'une vigilance toujours accrue »*, lit-on

## LES REGRETS DE JEAN-MARIE DELARUE SUR LA LOI SUR LE RENSEIGNEMENT

Il a beau le répéter depuis des mois, personne ne semble vouloir l'écouter. Face à « l'Obs », Jean-Marie Delarue, président de la Commission nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS) s'alarme : « Il est très important de se préoccuper de la manière dont les services de renseignement agissent – là-dessus, je suis complètement en phase avec ceux qui s'inquiètent –, mais il faut aussi se préoccuper des agissements de M. Dupont, qu'il soit ou pas détective privé, qui peut écouter tous les gars de l'immeuble d'à côté, par paranoïa ou parce qu'il est morbide. Il faut renforcer les sanctions pénales pour les personnes privées qui utilisent ces dispositifs. Je regrette que la loi sur le renseignement n'ait pris aucune disposition à ce sujet. » L'honorable conseiller d'Etat, qui fut contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2008 à 2014, confie avoir fait faire le test sur internet pour se rendre compte qu'on peut acheter pour 1 200 euros un IMSI-catcher, cette fameuse boîte relais qui permet de capter les téléphones portables situés à proximité. « Tout cela est tragique », résume-t-il.

Tous droits de reproduction réservés

L'OBS

**PAYS :** France
**PAGE(S) :** 32-35
**SURFACE :** 340 %
**PERIODICITE :** Hebdomadaire

**RUBRIQUE :** Grands formats
**DIFFUSION :** 498558
**JOURNALISTE :** Mathieu Delahousse

► **27 août 2015 - N°2651**

dans une recommandation particulièrement alarmante diffusée récemment par la Commission nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS).

Dans les deux cas, que l'on soit policier ou délinquant, reste à dissimuler la provenance des informations illicites. Car, à l'instar des services officiels, qui ne peuvent être surpris à utiliser ce type de matériel sous peine de voir les procédures annulées pour déloyauté – c'était un argument clé des promoteurs de la loi sur le renseignement –, les particuliers qui espionnent doivent aussi brouiller les pistes. L'affaire de Marc et de sa femme suivie à la trace pourrait être l'une des premières jurisprudences en la matière. Et, même dans les dossiers de séparation, contrairement à une idée répandue, les méthodes ne sont pas si libres que cela.

En 2009, la Cour de Cassation avait énoncé qu'*« en matière de divorce, la preuve se fait par tous moyens. [...] Le juge ne peut écarter des débats un élément de preuve que s'il a été obtenu par violence ou fraude »*. Gilles Boillot, président du réseau d'agences Détectives de France, qui vient d'ouvrir sa propre boutique en ligne avec la panoplie habituelle de gadgets, confirme à sa façon : *« Les éléments récoltés par ces dispositifs d'espionnage ne peuvent pas servir de preuves lors d'un divorce, mais ces outils peuvent être très pratiques. Ils peuvent permettre d'engager une discussion au sein d'un couple. Après, pour le côté moral, chacun met le curseur où il veut. »* Sans aucun gadget, 27% des Français reconnaissent avoir déjà fouillé dans le téléphone portable de leur partenaire, jetant un œil curieux aux SMS et journal d'appels, selon un sondage TNS Sofres.

Le diagnostic d'Eric Maupouet, président de la Fédération nationale des Agents de Recherches privées (Fnarp), n'incite pas à croire à une moralisation spontanée du secteur. *« Il ne s'agit pas de preuves recevables, mais cela permet de constituer une ébauche pour un enquêteur professionnel »*, reconnaît-il. Tous les coups sont permis. *« De nombreux employeurs se servent directement des photos prises par des caméras espions pour exercer une pression et pousser à la démission, alors qu'il ne s'agit pas d'une preuve recevable. Nous sommes entrés dans une ère où tout le monde pense pouvoir mener sa propre enquête, où notre employeur ou notre conjoint peuvent nous espionner à tout moment. »*

Pour l'heure, aucun nouveau projet de loi n'est en préparation pour réglementer cette foire à tout. La loi sur le renseignement, tout juste votée et validée par le Conseil constitutionnel, était censée mettre de l'ordre dans les techniques utilisées par les services de l'Etat. Elle doit entrer en vigueur dans les tout prochains mois. En attendant, les écoutes sauvages le restent. *« Conjoints infidèles, mettez votre journal intime au coffre,* prévenait dès 2009 dans un arrêt de la Cour de Cassation un illustre professeur de droit, le Bordelais Jean Hauser. *Brûlez vos correspondances, ne perdez pas vos portables, effacez vos messages et vos images dès que reçus, codez vos ordinateurs, des oreilles ennemies vous écoutent, et les spams et virus conjugaux sont les pires ! »* La guerre est ouverte : faute d'interdits face à l'espionnage, la recommandation, en somme, est d'adopter les méthodes du contre-espionnage. ◻

*(1) Le prénom a été modifié.*

## Dans les affaires aussi...

**L'affaire Bettencourt, le scandale autour du groupe nucléaire Areva ou encore la bataille judiciaire entre le russe Rybolovlev, président de l'AS Monaco, et le commerçant d'art Yves Bouvier ont comme point commun l'utilisation de ces petits outils de renseignement. Chez la milliardaire de Neuilly, il s'agissait d'un dictaphone déposé sous une feutrine dans le bureau où étaient reçus les visiteurs. Les écoutes ont été validées par la Cour de Cassation. Dans l'affaire Areva, une plainte avait été déposée par l'ancienne présidente Anne Lauvergeon. Un détective avait pu se procurer des relevés de ses factures détaillées (les fameuses « fadettes »)... En Grande-Bretagne, ce sont des journalistes des tabloïds du groupe Mirror qui espionnaient ainsi des célébrités. Le groupe a été condamné à une amende record.**

Tous droits de reproduction réservés